



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

Documents à fournir pour l'enregistrement d'un PACS

Commun à chaque partenaire :

- Copie intégrale de l'acte de naissance avec toutes les mentions (- de 3 mois).
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- La convention de PACS (cerfa 15726*02) remplie par les 2 partenaires (**à signer seulement en mairie**).
- La déclaration conjointe de PACS (cerfa 15725*03) avec les attestations sur l'honneur de non parenté, de non alliance et de résidence commune (**à signer seulement en Mairie**).

Si l'un des partenaires est sous protection, joindre l'autorisation du tuteur ou curateur ainsi qu'une copie du jugement.

Si l'un des partenaires est divorcé : copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou du livret de famille mis à jour.

Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : copie de l'acte de décès ou du livret de famille mis à jour.

Copie du livret de famille si vous avez des enfants en commun.

Pour les étrangers (nés à l'étranger) :

- Copie intégrale de l'acte de naissance soit : traduit, légalisé ou apostillé (certification des documents émanant d'une autorité ou certifiés par une autorité française destinés à être produits à l'étranger et des documents publics étrangers qui doivent être produits en France). Validité de – 6 mois.
- Certificat de coutumes.
- Certificat de célibat, ou de capacité matrimoniale ou de non mariage.
- Certificat de non PACS à demander au service central d'état-civil de Nantes.
- Certificat de non inscription au RC si la personne vit sur le sol français depuis plus d'un an.